

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 mai 2025**  
**COMPTE RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

*Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé DE VANSSAY, Anne LE GRAND*

Étaient excusés avec procuration : *Éric LALANDE procuration à Lionel LE BERRE,*  
*Jacky VENGEONS procuration à Hervé DE VANSSAY*

Était excusée absente : *Anne-Marie SAINT*

Étaient absents : *Jonathan WAGNER, Arnaud DUTOT*

*Patrick GROSS* est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 24 avril 2025

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

**Attribution du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de sa délibération en date du 11 mars 2025, la mission d'étude sur l'ensemble de la charpente couverture à la suite de certains ouvrages endommagés par la tempête Ciaran et d'estimation sur le principe après l'établissement d'un diagnostic sur l'ensemble de la structure métallique du bâtiment soit une adaptation de la charpente couverture sans la reconstruction de l'auvent soit du remplacement par une couverture double pente métallique recouverte d'une membrane ou d'un bac acier a été attribuée au cabinet IPH INGENIERIE de Cesson Sévigné pour la partie mission de base dans un premier temps. Le montant de cette prestation s'élève à 12 450.00 € HT.

Le Conseil Municipal ayant déjà autorisé Madame la Maire à signer le contrat, valide cette décision à l'unanimité.

**Signature d'une convention financière avec le Conseil Départemental de la Manche et la SCI ETIQ IMMO**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi entre le Conseil Départemental de la Manche, la SCI ETIQ IMMO et la Commune prévoyant la répartition des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre entre les trois propriétaires du bâtiment.

Cette répartition établie sur la base validée par les trois propriétaires porte sur le montant de l'offre de base d'un montant de 12 450.00 € HT du Bureau d'Etude IPH INGENIERIE. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024, la Commune paiera la totalité de la prestation et recevra la somme de 2 739,00 HT de la part de la SCI ETIQ IMMO et 3 112.50 € HT de la part du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## Travaux salle Saint Cloud : présentation d'avenants aux marchés

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les avenants aux marchés suivants :

- **Lot 3 – Démolition – maçonnerie attribué à l'entreprise FAUTRAT BTP** : avenants n° 3 correspondant à des plus-values pour pose de faïence dans les sanitaires et de plinthes

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1+2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
16 981.16 € H.T.	+ 11 305.59 € H.T.	+ 3 547.70 € H.T.	31 834.45 € H.T.	+ <b>87.47 %</b>

- **Lot 4 – Charpente – doublage – faux plafonds attribué à l'entreprise LEPETIT Daniel** : avenants n° 3 correspondant à des plus-values et moins-values sur les cloisons des sanitaires et les plinthes

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1+2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
138 555.38 € H.T.	+ 7 223.54 € H.T.	+ 3 303.64 € H.T.	149 082.56 € H.T.	+ <b>7.60 %</b>

- **Lot 7 – VMC Chauffage attribué à l'entreprise CELFY** : avenants n° 1 correspondant au remplacement des télécommandes des 3 CTA Caladair

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
89 080.98 € H.T.	+ 1 326.20 € H.T.	90 407.18 H.T.	+ <b>1.49 %</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer les trois avenants tels que présentés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## Approbation de la modification des statuts du SDEM50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin Gérard à Agneaux (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (électricité / infrastructures de recharge pour véhicules électriques / gaz / réseaux de chaleur) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Monsieur Roland MARESCQ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Budget général - Décision budgétaire modificative 2025-1**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2025 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivants :

Section investissement :

- Remplacement du moteur de la chambre froide de l'ECES (op 276) :  
D 231 – 276 : + 5 802.00 €
- Installation d'une serrure sécurisée ainsi que la reprise des joues des portes aux services techniques (op 413) :  
D 231 – 413 : +3 390.89 €
- Fenêtres de toit mairie (op 411) :  
D 231 – 411 : + 2 000,00 €
- Immeubles de rapport :  
D 2132 : - 11 192.89 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Assainissement : devis SAUR**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 7 268.62 € HT soit 8 722.34 € TTC établi par la SAUR pour la réalisation de l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement.

Cette étude vise à identifier les points de fragilité des installations de collecte et de traitement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Son analyse doit déboucher sur des propositions d'amélioration visant à réduire les principaux risques identifiés.

Interrogé le service Police de l'Eau de la DDTM a confirmé l'obligation pour la collectivité de mener cette étude qui devait être produite avant le 31 décembre 2023.

Il est précisé que cette étude pourra ultérieurement être intégrée au contrat de DSP.

Madame la Maire informe l'assemblée que par ailleurs un cabinet va devoir être recruté pour établir le contrôle technique des stations, devenu obligatoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis établi par la SAUR tel que présenté ;
- Constater que les crédits sont inscrits au budget général 2025 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Budget assainissement - Décision budgétaire modificative 2025-1**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur est survenue dans le remplissage des colonnes du budget assainissement concernant le report du déficit d'investissement. Il convient de régulariser l'écriture en modifiant le Budget primitif 2025 de la façon suivante :

Section investissement :

D 001 – déficit reporté	- 19 544.20 €	R 001 – excédent reporté	22 508.73 €
D 2315 – immobilisation en cours	2 964.03 €		

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Subvention à l'Amicale des sapeurs- pompiers de Lessay et Pirou**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lessay et Pirou d'organiser un évènement au Centre de secours de Lessay le 21 juin prochain. Cette manifestation est prévue en deux temps : une brocante en journée suivie d'un concert en soirée.

Afin d'équilibrer son budget prévisionnel l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lessay et Pirou sollicite une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lessay et Pirou une subvention de 1000 € sous réserve de l'organisation des évènements annoncés le 21 juin ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21h50.